



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE ONNION

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 OCTOBRE 2024**

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 29 octobre 2024, le Conseil Municipal, convoqué en session ordinaire le 22 octobre 2024 par Monsieur le Maire André GERVAIS, et réuni en Mairie d'Onnion sous sa Présidence en présence de Mmes et MM :

GERVAIS André
GERVAIS Jean-Claude
CHARDON Brigitte
PASSY Dominique
MAURE Céline

PAPI Guillaume
BASTARD-MAURE Nadine
OBERSON Jean-François
JACQUARD Thierry

VELAT Jocelyne
JADOT Jean-Noël
MAURE Sigrid
JEANTET Anne

Absent(s) représenté(s) : Mr WAILL Benoist donne pouvoir à Mr GERVAIS André.

Absent : Mr HAÏ Matthieu pour les délibérations N°S 93 / 94 / 95 / 96 /

Secrétaire de séance : Mr PAPI Guillaume

Monsieur le Maire demande si l'assemblée a des observations à formuler sur le compte rendu du 24 septembre 2024. Aucune observation ; celui-ci est approuvé à l'unanimité.

MANDAT SPÉCIAL POUR LA PARTICIPATION DE QUATRE ÉLUS AU 106^{ème} CONGRÈS DES MAIRES DE FRANCE DU 18 AU 21 NOVEMBRE 2024. (Délib. 93-2024)

L'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité (AMF) organise chaque année le Congrès des Maires à Paris.

Pour l'année 2024 il aura lieu du 18 au 21 novembre 2024.

Une délégation de quatre élus de la commune d'ONNION doit se rendre à Paris aux dates susmentionnées pour participer à cette manifestation. Il s'agit de Mme VELAT Jocelyne, adjointe ; Mr PAPI Guillaume, Adjoint ; Mr GERVAIS Jean-Claude, adjoint et de Mr OBERSON Jean-François, conseiller délégué.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire sollicite les membres du conseil municipal pour valider l'octroi d'un mandat spécial à ces quatre élus du conseil municipal afin de participer au 106^{ème} Congrès des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Le Maire entendu et après en avoir délibéré,

DÉCIDE l'octroi d'un mandat spécial au déplacement au 106^{ème} Congrès des maires de France du 18 au 21 novembre 2024 à l'attention des élus suivants :

Mme VELAT Jocelyne, adjointe ;

Mr PAPI Guillaume, Adjoint ;

Mr GERVAIS Jean-Claude, adjoint

et de Mr OBERSON Jean-François, conseiller délégué.

DÉCIDE de prendre en charge les frais liés à ce mandat spécial par paiement direct auprès des fournisseurs ou par remboursement *a posteriori* des frais avancés (sur présentation de justificatifs) - POUR : 14

FIXATION DU TARIF DE LA REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE COMMUNAL (Délib.94-2024)

Monsieur le Maire explique que le conseil municipal doit délibérer sur la tarification de la redevance pour l'occupation du domaine communal concernant l'installation de Food Truck régulier ou occasionnel sur la Commune, l'emplacement étant situé à gauche du pressoir.

Il propose les tarifs suivants :

- Commerce ambulant régulier (une fois par semaine) : 50 euros par mois,
- Commerce ambulant régulier (deux fois par semaine) : 75 euros par mois,
- Commerce ambulant occasionnel (4 heures d'occupation) : 15 euros par installation,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Le Maire entendu et après en avoir délibéré,

APPROUVE les tarifs ci-dessus et CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires à l'application de cette décision.

POUR : 14

DESIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE A L'EPF – ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (Délib. 95-2024)

Monsieur le Maire donne lecture du mail reçu par cet organisme en date du 21.10.2024 nous demandant de désigner un représentant titulaire pour remplacer l'ancien titulaire en la personne de Mr BERTHIER Allain.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Le Maire entendu et après en avoir délibéré,

DÉSIGNE Monsieur GERVAIS André en qualité de délégué titulaire pour représenter la commune au sein de l'assemblée spéciale de l'EPF de la Haute-Savoie et MAINTIENT Madame VELAT Jocelyne, adjointe, en qualité de déléguée suppléante.

POUR : 14

MONTANT DE LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITÉ DES ÉLÈVES NON- RÉSIDENTS (Délib. 96-2024)

Monsieur le Maire rappelle la délibération D51-2024 du 09 avril 2024 fixant le montant de participation aux frais de scolarité des élèves non-résidents pour l'année scolaire 2023/2024 à 100.00 euros. Il convient de valider la participation pour l'année scolaire 2024/2025. Il est proposé de reconduire le principe de réciprocité avec les autres communes voisines concernant le coût de la participation aux frais de fonctionnement d'un élève (hors dépenses périscolaires).

LE CONSEIL MUNICIPAL, Le Maire entendu et après en avoir délibéré,

FIXE la somme de 100 euros par élève, pour l'année scolaire 2024-2025, pour participation aux frais de scolarité des élèves qui fréquentent l'une des classes de l'école publique d'ONNION et qui sont originaires d'une commune voisine.

POUR : 14

ÉCOLE PRIVÉE DE SAINT-JEOIRE : PARTICIPATION FINANCIÈRE (Délib. 97-2024)

Monsieur GERVAIS Jean-Claude étant en situation d'intérêt familial avec la directrice de l'école privée de Saint-Jeoire, Monsieur le Maire lui demande de ne pas prendre part, ni au débat, ni au vote sur ce point. Monsieur GERVAIS Jean-Claude quitte la salle.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'école privée de Saint-Jeoire en date du 28 juin 2024 sollicitant la commune pour le versement d'une contribution financière sachant que dix enfants domiciliés à ONNION fréquentent cet établissement. Après renseignements pris auprès des autres communes de la CC4r, Il propose une participation de 30 euros par élève et demande à l'assemblée de se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Le Maire entendu et après en avoir délibéré,

APPROUVE la participation de 30 euros par élève scolarisé à l'école privée de Saint-Jeoire pour la période scolaire 2024/2025.

POUR : 12 CONTRE : 01

C.C.4.R. : RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023 et RAPPORT 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DECHETS (RPQS) 98-2024

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté de Communes des 4 Rivières a adressé à Monsieur le Maire un rapport retraçant l'activité de l'EPCI et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement ainsi que le rapport sur la qualité et le prix du service DECHETS pour ce même exercice.

Ce rapport d'activités doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique. Il est par conséquent proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport d'activité 2023, du Rapport sur la Qualité et le Prix du Service RPQS Déchets et du Compte Administratif 2023 annexés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Le Maire entendu et après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport d'activité 2023, du RPQS du service DECHETS 2023 et du Compte Administratif 2023 de la Communauté de Communes des 4 Rivières.

POUR : 15

C.C.4.R. : MODIFICATION DE STATUTS CONCERNANT LA PETITE ENFANCE ET L'AGRICULTURE (ABATTOIR) (Délib.99-2024)

Monsieur le Maire informe les membres présents de la demande de la Communauté de communes des 4 Rivières de procéder à une modification du libellé des compétences Petite Enfance et Agriculture. En effet, ces modifications interviennent pour :

- Prendre en considération la notion d'autorité organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant, ainsi que la nouvelle définition des compétences petite enfance ;
- Intégrer le futur syndicat mixte relatif à la construction et l'exploitation d'un abattoir départemental avec l'ensemble des intercommunalités de Haute-Savoie.

1 - Petite enfance

Monsieur le Maire explique qu'il convient de modifier la rédaction des statuts relatifs à l'article 2.4 « actions sociales d'intérêt communautaire », en intégrant la notion d'autorité organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant, ainsi que la nouvelle définition des compétences petite enfance. En effet, la

loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a créé le service public de la petite enfance (SPPE) et a introduit, à l'article 17, la notion d'autorité organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant.

Le nouvel article L. 214-1-3 du code de l'action sociale des familles (CASF), issu de la loi, précise les compétences de l'autorité organisatrice :

1° Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles, ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire ; 2° Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ; 3° Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ; 4° Soutenir la qualité des modes d'accueil recensés.

Ainsi, eu égard à la rédaction des statuts communautaires actuels en 4 rivières, il est proposé d'accepter de modifier la rédaction de l'article 2.4.7- Mise en place et gestion d'un Relais d'Assistants Maternels intercommunal par la rédaction suivante :

2.4.7 Organisation d'un service public de la petite enfance SPPE en tant qu'autorité organisatrice AO, gestion du service de Relais de Petite Enfance itinérant et d'une politique de développement de petite enfance comprenant notamment :

1. *Le recensement des besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ;*
2. *L'information et l'accompagnement des familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents*
3. *La planification, au vu du recensement des besoins, et le développement des modes d'accueil*
4. *Le soutien de la qualité des modes d'accueil recensés*

2 – Agriculture

Monsieur le Maire expose que face à la pérennité précaire de l'abattoir de Megève, dernier abattoir public de Haute-Savoie, le Département de la Haute-Savoie et la Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc ont uni leurs efforts et mobilisé l'ensemble des 21 intercommunalités du 74, afin que le Département se dote d'un service public d'abattoir performant, capable de répondre aux besoins et enjeux d'une agriculture de montagne fortement tournée vers l'élevage, aux attentes sociétales de consommer « local », de garantir des conditions d'abattage qui respectent le bien-être animal, notamment en réduisant les distances de transport des animaux, de disposer d'un outil aux normes sanitaires.

La création d'un abattoir public de proximité relève de l'intérêt général, en adéquation avec les besoins du territoire Haut-Savoyard. Ce nouvel abattoir sera positionné au centre du Département de façon à être facilement accessible, d'une petite dimension (1 500 à 2000 tonnes par an), multi-espèces, adapté aux exploitations agricoles désireuses de commercialiser des viandes en circuit court et pouvant accueillir l'abattage rituel.

Pour la construction et l'exploitation de cet abattoir départemental, le Département de la Haute-Savoie a souhaité impliquer l'ensemble des EPCI à fiscalité propre dans le projet, le portage élaboré conjointement conduit à la création d'un syndicat mixte. Voici la liste des adhérents à ce syndicat mixte disposant du pouvoir délibérant :

- Les Communautés de communes suivantes : Pays du Mont-Blanc, Pays d'Évian Vallée d'Abondance, Cluses-Arve et Montagnes, du Genevois, Rumilly Terre de Savoie, Vallées Thônes, du Pays Rochois, du Haut-Chablais, de Faucigny-Glières, de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc, des Montagnes du Giffre, Arve Salève, Usse et Rhône, de Cruseilles, des Sources du Lac d'Annecy, de Fier et Usse, de la Vallée Verte et des 4 Rivières,
- Les Communautés d'Agglomération suivantes : Annemasse-Les Voirons, Thonon Agglomération

et Grand Annecy Agglomération,

- Le Département de la Haute-Savoie.

- La Communauté de communes d'implantation disposera d'un siège supplémentaire

Les investissements spécifiques à la construction de l'abattoir (comprenant l'achat du foncier) et une fois les subventions déduites, de la Région notamment, seraient financés selon la clé de répartition suivante :

- Département : 80%

- EPCI membres : 20% répartis sur la base du dernier recensement connu de la population DGF du territoire intercommunal de chacun des EPCI.

Afin de permettre la validation des statuts de ce syndicat et l'adhésion de la CC4R au syndicat, il convient dans un premier temps de valider la modification de rédaction des statuts communautaires et notamment l'ajout à l'article 3.3 Agriculture de la mention suivante :

3.3.4 - Construction et exploitation de l'abattoir public de Haute-Savoie en lien avec l'animation et la définition de la politique agricole d'intérêt commun sur le département.

Après lecture des modifications statutaires validées par le conseil communautaire en date du 21 octobre 2024 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, Le Maire entendu et après en avoir délibéré,

• APPROUVE la modification des statuts de la communauté de communes des 4 Rivières adoptée par le conseil communautaire réuni le 21 octobre 2024 et en comme indiqué dans le document présenté en annexe ;

POUR : 15

C.C.4.R. : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) AVEC LA CAF ET LA C.C.4.R. 2024/2028 (Délib.100-2024)

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il convient de l'autoriser à signer une Convention qui permettra à la Collectivité de prendre en compte les spécificités et besoins de la population de notre commune révélées dans le diagnostic partagé élaboré au cours de ces derniers mois par la CC4R.

Monsieur le Maire rappelle que cette démarche intercommunale et communale vise à prendre en compte l'ensemble des domaines d'intervention de la CAF et leur déploiement sur les 11 communes de l'intercommunalité. Celle-ci peut être progressive au cours de la CTG, dans un esprit de co-construction et co-portage. Les domaines d'intervention concernent principalement la parentalité, la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, le logement, le handicap, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique. Contenu de la Convention Territoriale Globale / Projet Social du Territoire.

Au cours de l'année écoulée, le travail de diagnostic et la définition des axes prioritaires pour chacun des champs d'intervention de la CTG ont été menés à bien par l'intercommunalité. Le document final est transmis en pièce jointe.

En application de la Circulaire 2020-01 de la Direction des Politiques Familiales et Sociales, relative au déploiement des CTG, de nouvelles modalités de financement en remplacement des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) sont déployées, et la CAF sollicite désormais les Établissements Publics de Coopération Intercommunale et élargit par conséquent son champ d'action dans le cadre de nouvelles CTG.

Les anciens CEJ signés entre la CAF et les collectivités locales partenaires ont évolué au profit d'un nouveau dispositif contractuel nommé "bonus territoire". La Prestation de Service Enfance-Jeunesse (PSEJ), versée dans le cadre des CEJ est remplacée par les "bonus territoires CTG", à condition que la collectivité intéressée soit signataire d'une CTG. Ces nouveaux dispositifs peuvent couvrir désormais les domaines d'interventions plus importants comme : Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, Parentalité,

Accès aux Droits et aux Services, Inclusion numérique, Animation de la Vie sociale, Handicap, Accompagnement social.

Sur cette base, la Communauté de Communes des 4 Rivières a conduit une démarche en plusieurs étapes, afin de :

- Dans un premier temps, de dresser un diagnostic partagé prenant en compte une analyse circonstanciée de la réalité sociale et économique des 4 rivières. Cette démarche a permis de partager un diagnostic du territoire,
- Dans un second temps, d'identifier le bilan des actions soutenues par les acteurs et les services existants, et d'identifier les besoins émergents et plus particulièrement des services aux familles. Lors de l'élaboration de ce bilan, il est apparu la nécessité d'élargir le champ de réflexion à l'ensemble des habitants des 11 communes et à l'ensemble des thématiques de l'Action sociale, de la petite enfance aux personnes âgées dans le cadre du lien intergénérationnel
- Enfin, dans un troisième temps, de formaliser des enjeux et un plan d'actions afin de faire bénéficier à toutes les collectivités des 4 rivières

Les deux commissions de travail ont proposé 8 enjeux thématiques avec plusieurs objectifs stratégiques :

1 - Petite enfance :

- Accompagner les familles en recherche d'un mode de garde sur le territoire
- Développer et diversifier l'offre de modes de garde sur le territoire.
- Poursuivre la qualité de l'accueil dans les Etablissement accueillant des jeunes enfants EAJE.
- Valoriser et promouvoir les métiers de la Petite Enfance sur le territoire.
- Développement de nouvelles actions en partenariat avec des acteurs locaux.
- Assurer un partenariat réactif entre la CAF, la PMI et les porteurs de projet.

2 - Enfance :

- Répondre à la croissance de la population et à l'augmentation des besoins territoriaux.

3 - Jeunesse :

- Favoriser l'autonomie des jeunes du territoire
- Soutenir et valoriser les projets portés par les jeunes

4 - Parentalité :

- Etablir une connexion et une cohérence entre les temps scolaires-éducatifs et familiaux
- Accompagnement à la fonction parentale

5 - Formation :

- Accompagner, soutenir, organiser, accueillir des temps de formations pour les professionnels des métiers de l'accueil et du social

- Conforter la vie associative

6 - Accès au droit :

- Favoriser l'accompagnement des plus vulnérables
- Garantir l'accessibilité des services publics

7 - Inclusion numérique :

- Lutter contre la fracture numérique

8 - Animation de la vie sociale :

- Créer des partenariats de solidarité intergénérationnelle
- Créer du lien entre les habitants
- Conforter la vie associative

Un programme d'actions mis en annexe permettra de :

- ♣ Définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- ♣ Pérenniser et d'optimiser l'offre de services existante, par une mobilisation des cofinancements ;
- ♣ Développer une offre nouvelle permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les

services existants

La convention couvre la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028, soit 5 années.

La CAF peut apporter une aide pour une partie des actions de coordination de la CTG et d'ingénierie au titre "du pilotage du projet de Territoire" par le financement notamment, de 2 postes de chargé(e) de coopération CTG. Les modalités d'intervention et de versement sont définis et encadrés par la Convention d'Objectifs et de Financement (COF).

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, avant la fin de l'année 2024, à signer la Convention Territoriale Globale avec la Caf, pour une durée de cinq ans, à savoir du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Le Maire entendu et après en avoir délibéré,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer, avant la fin de l'année 2024, la convention Territoriale Globale avec la CAF de la Haute Savoie et la CC4R, pour une durée de 5 ans, à savoir du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028.

POUR : 15

D.P.U. (Délib.101-2024)

La commune d'Onnion a été destinataire de cinq Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) concernant la vente du bien suivant :

- Vente : Mme HOFER Sylvie
bâti sur terrain propre -
149 Route du Fillian -
Parcelle : B/4141 (872M2)
- Vente : Mr SABLONE Nicolas
Un appartement de 30.77 M2 – Lot N°143 pour 153/10159
134 Route des Chenevières – La Sapinière
Parcelle : A/3322 (5296M2)
- Vente : Mme GMAÏR Yamna ; Mr DULEX Karim ; Mme RAMSEIER Jannik
Un chalet d'habitation -
La Villiaz -
Parcelles : A/1462 (203 M2) ; A/3313 (451 M2) ; A/4501 (1552M2)
- Vente : Mr BONGARS Eric ; Mr BONGARS Alain
Un appartement de 18.76 M2 – Lot N°01 pour 105/10000
276/278 Route de Cotteret – bâtiment A -
Parcelles : A/2811 (1920M2) ; A/4242 (5429M2)
- Vente : Mr GORDO Nicolas
Un appartement de 18.85 M2 – Lot N°87 pour 92/10000
276/278 Route de Cotteret – bâtiment B -
Parcelles : A/2811 (1920M2) ; A/4242 (5429M2)

LE CONSEIL MUNICIPAL, Le Maire entendu et après en avoir délibéré,
Considérant que ces DIA ne présentent aucun intérêt pour la commune ;
DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur les biens énoncés.
VOTE : 15 POUR

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT COMMUNAL (Délib.102-2024)

Monsieur le Maire fait un état des différents bâtiments appartenant à la Commune et de l'importance des travaux à réaliser sur certains pour être en conformité avec la réglementation. A ce jour, la superette, de par son emplacement (en bordure de route) et sa configuration, il devient urgent de trouver une solution pour la pérennité de ce commerce nécessaire à notre Commune.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur un accord de principe afin de lancer une consultation pour la réalisation d'études de faisabilité concernant la construction d'un bâtiment qui pourrait en plus d'une supérette accueillir, sur la partie haute du bâtiment, d'autres locaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Le Maire entendu et après en avoir délibéré,
ACCEPTE le lancement de cette consultation.

VOTE : 15 POUR

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire propose aux élus de faire un point sur leurs commissions respectives. Madame CHARDON Brigitte rappelle la préparation des colis des aînés et la distribution prévue le mercredi 13 novembre – salle sous la mairie. Elle fait également un point sur l'office du tourisme des Brasses : nouveau directeur depuis une année en remplacement de Mr BUISSON – difficultés à trouver des recettes sachant que les manifestations n'ont pas été concluantes. Elle fait part de plusieurs inaugurations (l'épicerie sociale où il y a de plus en plus de bénéficiaires – de France Services et de l'ADMR).

Madame BASTARD-MAURE Nadine fait le compte rendu de la visite de Mr GRANIER de PROXIMITI pour la mise en place d'un nouveau service concernant le transport à la demande « Bus agile » à partir du 21 octobre dernier. Les personnes intéressées doivent au préalable s'inscrire via une plateforme ou bien téléphoner au 04.50.62.29.39 pour être prises en charge. Possibilité d'acheter les tickets à la boulangerie ou à la supérette ; prix 1.70 euros le ticket. Toutes les informations sur le site de Proximiti.

Monsieur JADOT Jean-Noël fait un point sur la réunion avec la CC4R sur l'avancement programme PDIPR (Programme Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée) – balisage prévue l'année prochaine sur ONNION et MEGEVETTE.

Il fait aussi un point sur les travaux forestiers de Raty ; la coupe est terminée – dégagement des arbres mais il y a encore du stockage sur le site.

- Monsieur le Maire fait un compte-rendu de la visite du Président du Conseil Départemental du 03.10.2024 concernant le VVF, C.R. de la Visite de TERACTEM : l'objet de cette rencontre était pour le Département de connaître la position de la commune sur le bâtiment et nos propositions de projets pour son devenir sachant que leur proposition était de raser les bâtiments.
- Sécurisation village : présentation de la version 2 du projet du cabinet UGUET,

- O.M. : point sur les travaux en cours sur deux sites : Pont de Bellossey et Ferrollion
- Mont- Blanc : point sur le dossier – attente de la position du trésor public pour la levée des hypothèques pour le non-paiement des taxes foncières.
- SYANE : C.R. de la visite du Président, Monsieur Joël BAUD-GRASSET suite à l’envoi du courrier de mécontentement de la commune sur les travaux concernant la fibre et les multiples déboires occasionnés.
- Date de parution de la pelure : normalement dernière semaine de janvier 2025.
- Cérémonie du 11 novembre,
- Ouverture des plis concernant le déneigement : réception de 4 offres (Mr HUYGUE Christopher – SARL Jonathan LENEVEU TP – SARL Luc MAULET TP et Mr BAJOLAZ Michel) ; ont été retenus Monsieur HUYGUE Christopher et la SARL Luc MAULET TP.
- Date de la cérémonie des vœux du Maire : le 18 janvier 2025 à 18h00

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H45

Le secrétaire de séance, Mr PAPI Guillaume,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping oval shape followed by a smaller, more intricate signature.

Le Maire, André GERVAIS,

A handwritten signature in blue ink, featuring a prominent, stylized 'G' followed by a series of horizontal strokes and a final vertical stroke.

